

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
mercredi 24 octobre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

Débat général sur les points 18, 111, 113 et 12, 114, 115 de l'ordre du jour :

POINT 18 : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 111 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ALINEA 9 DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 114 : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 115 : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Nouveaux coauteurs de projets de résolution

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/45/SR.13
30 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

adp.

La séance est ouverte à 15 h 35.

Débat général :

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/45/23 (Partie VI), chap. IX; A/AC.109/1015, 1016 à 1021, 1023 et Add.1, 1024 à 1036, 1038, 1041, 1044, 1048 et Rev.1; A/C.4/45/L.2 et L.3)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/45/23 (Partie V), chap. VIII; A/45/559)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/45/3, chap. I et VI (sect. D), A/45/23 (Partie V), A/45/309; A/AC.109/L.1740; E/1990/72)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL [A/45/3, chap. I et VI (sect. D)]

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/45/553; A/C.4/45/L.5)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/45/560; A/C.4/45/L.6)

1. Mme SAMATE (Burkina Faso) se félicite, en cette année qui marque le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des progrès de la décolonisation, tout en constatant toutefois que des efforts restent encore à faire tant que le phénomène colonial persiste. L'exploitation coloniale constitue en effet une violation des droits fondamentaux de l'homme et porte gravement atteinte aux principes du développement des relations pacifiques entre nations, faisant par là même peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales.

2. Au Sahara occidental, des progrès sensibles ont été enregistrés dans ce qui est une question de décolonisation, le principe d'un référendum d'autodétermination étant maintenant accepté par les parties et la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité ayant été adoptée à l'unanimité. On espère que les problèmes restant en suspens - questions du code de conduite et de la suspension des activités militaires pendant la période référendaire, et de l'instauration d'un dialogue direct indispensable au processus de paix - pourront être résolus. Pour sa part, le Burkina Faso, en application de la résolution 44/87 de l'Assemblée générale et en dépit de sa situation économique critique, offre à des Sahraouis quatre bourses d'enseignement supérieur.

(Mme Samate, Burkina Faso)

3. Les organismes des Nations Unies doivent augmenter leur aide aux territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération. Les puissances administrantes, quant à elles, doivent accepter et préparer l'autodétermination des populations dont elles ont la tutelle.

4. Mme RIBADENEIRA (Equateur) réaffirme l'appui de l'Equateur à la République de Namibie, dont l'admission à l'ONU est la preuve éclatante de la capacité de l'Organisation d'user efficacement de ses mécanismes pour parvenir aux objectifs consacrés dans la Charte.

5. L'Equateur adhère indéfectiblement au principe de l'autodétermination. Il se félicite donc des résultats de la Mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA, qui a débouché sur des propositions de règlement et un plan d'application approuvés à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Il appartient maintenant aux parties intéressées de faire montre d'esprit de coopération et de la volonté politique voulue pour surmonter les obstacles qui subsistent.

6. La décolonisation des 18 territoires encore non autonomes ne sera pas facile, en raison de la diversité des conditions, et, pour ce faire, l'ONU reste l'instance la plus appropriée. Les puissances administrantes sont tenues d'informer les habitants de ces territoires, si peu nombreux soient-ils, des diverses options qui sont les leurs et de les préparer à assumer leur propre gouvernement tout en les aidant à développer leur économie. Il est souhaitable qu'elles collaborent pleinement avec le Comité spécial des Vingt-Quatre, tout en communiquant les renseignements prévus à l'Article 73 g de la Charte. Les missions de visite des Nations Unies revêtent également une importance toute particulière.

7. La délégation équatorienne pense elle aussi qu'il serait urgent de revoir les méthodes de travail de la Quatrième Commission afin de mieux les adapter aux nouvelles réalités du monde d'aujourd'hui.

8. M. THOMSON (Fidji), se concentrant sur la question de la Nouvelle-Calédonie, s'associe sans réserve à la déclaration que le Représentant permanent de Vanuatu a faite le 22 octobre au nom des pays membres du Forum du Pacifique Sud représentés à l'Organisation des Nations Unies. Il constate avec satisfaction que les représentants du FLNKS, organe reconnu du peuple kanak, continuent d'être associés aux travaux de la Quatrième Commission et d'autres organismes s'occupant de la décolonisation.

9. M. Thomson constate avec satisfaction que le climat d'affrontement qui avait amené l'Assemblée générale à réinscrire à sa quarante et unième session la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes a été remplacé, depuis la signature des Accords de 1988, par un esprit de coopération et d'accommodement. Aussi les pays du Forum du Pacifique Sud ont-ils entériné lors de leurs assemblées de juillet 1989 et juillet 1990 le processus en cours. La Quatrième Commission et le Comité spécial de la décolonisation doivent veiller à ce que la Puissance administrante communique les renseignements demandés à l'Article 73 g de la Charte. Les membres du Forum du Pacifique Sud ont demandé que ces informations soient complétées par des missions de visite.

(M. Thomson, Fidji)

10. Le projet de résolution relatif à la Nouvelle-Calédonie [A/45/23 (Partie VI)], adopté par consensus par le Comité spécial des Vingt-Quatre, vise à renforcer le processus de conciliation et la confiance entre les parties intéressées. Il a le plein appui des sept pays du Forum du Pacifique Sud qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.
11. M. RAHMAN (Pakistan) espère que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, établie par la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, se traduira par la décolonisation universelle et définitive avant la fin du siècle. A cet égard, le Pakistan, qui a longtemps subi le joug du colonialisme et connaît la valeur de la liberté, se félicite que la Namibie soit devenue indépendante et occupe la place qui lui revient de droit dans la communauté des nations.
12. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux non seulement exprime les aspirations des peuples colonisés à l'autodétermination, mais fait aussi obligation aux puissances administrantes de reconnaître la primauté des intérêts des populations sous leur tutelle et leur droit à l'indépendance dans tous les domaines. Il appartient à l'ONU de suivre de très près la situation dans les territoires non autonomes. A cet égard, il faut souligner l'importance des travaux du Comité spécial, des informations fournies par les pétitionnaires et des missions de visite de l'ONU.
13. De façon générale, l'infrastructure économique et la mise en valeur des ressources humaines dans les territoires non autonomes laissent à désirer. Trop souvent, leur fragile économie est au service des intérêts de la Puissance administrante. Cette situation entrave le progrès vers l'indépendance. Il faut donc tirer le meilleur parti de toutes les ressources locales. Un élément essentiel à cet égard est la formation, l'insuffisance de cadres autochtones compétents pouvant être un important obstacle à l'autonomie. Aussi le Pakistan offre-t-il des bourses dans diverses disciplines aux étudiants des territoires non autonomes, contribuant ainsi, quoique modestement, au processus de décolonisation.
14. Les organismes des Nations Unies jouent un rôle important par l'assistance qu'ils apportent dans l'élimination du colonialisme. Il est essentiel de coordonner ces efforts.
15. Le Pakistan déplore que le colonialisme, sous sa forme la plus vile, persiste en Afrique du Sud, où le honteux système d'apartheid fait que la majorité noire ne peut exercer son droit à l'autodétermination et où la dignité de l'homme est foulée aux pieds. Il est évident que l'apartheid ne saurait être réformé; il faut l'éliminer purement et simplement sous toutes ses formes, et pour cela ne pas relâcher les pressions sur le régime de Pretoria mais maintenir les sanctions jusqu'à ce que l'on constate des changements profonds et irréversibles. Il importe donc au plus haut point que les organismes des Nations Unies respectent les directives du programme d'action énoncé dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui a été adoptée à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

(M. Rahman, Pakistan)

16. Tant qu'un territoire, même s'il est le seul, subira le joug colonial, les principes consacrés dans la Charte ne seront pas respectés et les travaux de la Quatrième Commission ne seront pas terminés.

17. M. BLANC (France) rappelle que la France maintient ses réserves quant à l'examen par l'ONU de la question de la Nouvelle-Calédonie, qui relève de sa seule souveraineté. Elle est cependant disposée à informer pleinement les Etats Membres des conditions dans ce territoire.

18. Le représentant de la France expose donc l'essentiel de ces conditions. Le dialogue entre les chefs des deux principaux partis politiques a abouti aux accords de 1988, qui ont été massivement ratifiés par la population française. Ces accords prévoient que les Calédoniens se prononceront sur leur avenir par un scrutin d'autodétermination organisé en 1998 et auquel seuls pourront participer les électeurs domiciliés en Nouvelle-Calédonie depuis au moins 10 ans sans interruption. D'ici là, le territoire sera administré dans une très large mesure par ses élus eux-mêmes et bénéficiera d'une politique d'expansion économique et de justice sociale. Dans chacune des trois provinces, une assemblée élue au suffrage universel exerce pleinement ses compétences avec l'assistance de plusieurs milliers de fonctionnaires qui lui ont été affectés par l'Administration. Le Gouvernement français considère, comme les provinces, que la formation des Mélanésiens est un objectif prioritaire; il a consenti un effort budgétaire important à cet égard, prévoyant notamment de former en 10 ans 400 cadres, pour la plupart mélanésiens. Les effets du rééquilibrage économique, par ailleurs, sont déjà mesurables, notamment en ce qui concerne l'agriculture, l'emploi, les infrastructures et l'extraction minière, secteur dans lequel les Mélanésiens se préparent à assumer des responsabilités au plus haut niveau. Enfin, le Gouvernement français considère que le développement culturel est également essentiel et s'applique à favoriser la culture canaque.

19. L'application des accords de 1988, que les parties vérifient régulièrement, bénéficie du soutien de la quasi-totalité des pays de la région. Le Gouvernement français favorise cette coopération régionale, à laquelle il attache une grande importance.

20. La délégation française ne demandera pas, cette année encore, de vote sur le projet de résolution proposé (A/45/23, chap. IX, I), qui prend en compte l'évolution positive de la situation dans le territoire. Mais elle ne peut cependant s'associer à l'adoption de ce texte qui porte sur une question relevant, selon l'Article 73 de la Charte, que n'ont pas modifié les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 41/41 A de l'Assemblée générale, de sa compétence et de sa souveraineté exclusives.

21. Pour terminer, le représentant de la France rend hommage aux chefs des deux mouvements politiques du territoire, dont la volonté de réconciliation a permis aux Néo-Calédoniens de retrouver aujourd'hui la paix civile et la stabilité et de se consacrer, avec l'appui résolu du Gouvernement français, au développement de leur communauté, en attendant d'exercer, dans quelques années, en toute liberté et sans ingérence extérieure leur droit à l'autodétermination.

22. M. AL-MAHMOUD (Qatar) dit que l'accession à l'indépendance de populations colonisées ou sous tutelle est le phénomène le plus important des 45 dernières années. En cette fin du XXe siècle, seuls quelques petits territoires peu peuplés ne sont pas encore autonomes. Mais leurs limites démographiques ou géographiques ne peuvent entraver leur accession à l'indépendance. Le mérite en revient à l'ONU, qui applique à tous les territoires indistinctement les mêmes principes. Les petits pays comme le Qatar, dont la sécurité et l'intégrité territoriale dépend du respect des principes énoncés dans la Charte, apprécient hautement la mission remplie par l'Organisation à cet égard.

23. Le Qatar se félicite de l'accession de la Namibie à l'indépendance, qui est venue couronner les longs efforts faits par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il apprécie les missions de bons offices et les initiatives personnelles du Secrétaire général visant à régler par des voies pacifiques, conformément à la Charte, les différends régionaux, et notamment la question du Sahara occidental. On espère que la Quatrième Commission adoptera un projet de résolution contenant les éléments du règlement de cette question, maintenant qu'il y a consensus sur l'organisation d'un référendum. La situation de la Nouvelle-Calédonie reste très préoccupante, car le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les autres principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne sont pas appliqués dans ce territoire. Malgré les changements décisifs intervenus en Afrique australe, l'apartheid n'a pas encore été aboli; il importe de poursuivre les efforts afin que tous les citoyens sud-africains puissent vivre sur un pied d'égalité.

24. M. MDEE (République-Unie de Tanzanie) rappelle que son pays parraine depuis plusieurs années les projets de résolution sur le Sahara occidental, convaincu de la nécessité de supprimer le colonialisme partout dans le monde. Bien que la Tanzanie ne recule pas lorsque la situation exige le recours à la lutte, les négociations pacifiques lui paraissent bien préférables. C'est pourquoi elle s'est félicitée que le Maroc et le Front Polisario aient décidé de négocier l'autodétermination du Sahara occidental, processus qu'elle a encouragé, et qu'un ensemble de propositions et un calendrier d'application soient déjà connus, en particulier le plan prévoyant un référendum organisé sous les auspices de l'ONU en coopération avec l'OUA. Il subsiste toutefois le problème de l'importance numérique des troupes que le Maroc serait autorisé à maintenir sur le territoire pendant la période du référendum, présence qui risque d'intimider la population et donc d'avoir une incidence négative sur la consultation. Forte de son expérience en Namibie, l'ONU est en mesure d'indiquer ce qui convient à cet égard, et le Maroc doit continuer de faire la preuve de sa bonne foi en coopérant avec le Secrétaire général dans ce domaine. Après les sacrifices consentis par la population sahraouis, les éléments de base d'un règlement négocié sont maintenant en place. Un dérapage serait une tragédie non seulement pour la population du territoire et le continent africain, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi il faut que le Maroc collabore étroitement avec l'OUA et l'ONU pour surmonter le dernier obstacle à un règlement juste dans l'intérêt de tous.

25. M. ZEINELDDIN (République islamique d'Iran) insiste sur l'importance des informations relatives aux territoires non autonomes, indispensables pour pouvoir bien examiner la situation. Car, malgré l'évolution de la situation politique dans le monde, la question du colonialisme ne doit pas être d'ores et déjà reléguée au second plan. La décolonisation n'est pas achevée, et des organes comme le Comité spécial des Vingt-Quatre et ses organes subsidiaires, qui ont joué un rôle primordial dans les travaux de la Quatrième Commission, ont besoin de la coopération des puissances administrantes, qui doivent absolument présenter des informations sur les conditions dans les territoires qu'elles régissent. Ils ne peuvent se contenter de suivre l'évolution de la situation internationale générale, ni agir contre les intérêts de ces territoires en ignorant tout des réalités qui prévalent dans ces derniers.

26. L'ONU, suivant en cela l'évolution du climat international, doit rechercher des discussions constructives sur les moyens d'éliminer le colonialisme, en renforçant, autant que possible, le Comité spécial des Vingt-Quatre. C'est grâce aux efforts de tous que des progrès ont été réalisés dans le sens d'un règlement pacifique de la question du Sahara occidental. Il faut collaborer de façon plus constructive avec la Quatrième Commission, jusqu'à l'achèvement du processus de décolonisation, qui ne pourra intervenir que dans une atmosphère d'entente et de coopération.

27. Mme FOUNTAIN (Canada) déclare que l'ONU a, pendant ses 45 années d'existence, oeuvré avec succès à la réalisation des idéaux de la Charte et à la concrétisation pour tous les peuples de l'égalité des droits et du principe d'autodétermination. C'est ainsi que l'Organisation a joué un rôle crucial dans l'indépendance de la Namibie. Le Canada est fier d'avoir pris part à ce processus et continuera d'aider ce pays dans son développement économique et social.

28. Aujourd'hui, l'ONU, tenue en très haute estime parmi les nations, représente l'espoir. Elle doit de ce fait avoir une vision face à l'avenir et savoir faire preuve d'imagination. Ainsi, le moment est venu pour la Quatrième Commission de revoir son ordre du jour et sa procédure. En effet, certaines questions encore examinées ne sont plus pertinentes ou relèvent d'autres organes. Par exemple, avec l'indépendance de la Namibie, la lutte contre l'apartheid n'a plus à figurer dans les travaux axés sur la décolonisation. Le Canada ne voudrait pas que l'on se méprenne sur sa détermination à combattre l'apartheid, système odieux et totalement inacceptable; il estime seulement qu'il existe dans l'Organisation des instances plus appropriées pour traiter de cette question. La délégation canadienne espère que lors de la quarante-sixième Assemblée générale, la Quatrième Commission aura rationalisé son ordre du jour, axant ses efforts sur les importantes questions qui continuent de relever véritablement de son mandat.

29. On pouvait aussi espérer que dans les projets de résolution soumis, il aurait été tenu compte de l'évolution de la situation en Afrique du Sud et des textes de consensus adoptés à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce n'est pas le cas. Pourtant, la Commission ne sert pas les intérêts des territoires encore non autonomes en adoptant des résolutions contenant des dispositions anachroniques, irréalistes et, dans certains cas, contraires aux travaux d'autres instances de l'Organisation. Elle ne doit pas faire le jeu de ceux qui, la liste des territoires se rétrécissant, pourraient être tentés de diminuer l'importance de ses travaux.

30. M. JOHANSEN (Norvège), parlant au nom des pays nordiques, rappelle que ceux-ci accordent une importance primordiale au droit qu'ont tous les peuples non autonomes de disposer d'eux-mêmes. C'est à l'ONU qu'il appartient de sauvegarder ce droit. L'Organisation, par l'intermédiaire du Comité spécial des Vingt-Quatre et de la Quatrième Commission, a joué un rôle important dans la décolonisation, qui constitue l'un des plus grands succès de ses 45 années d'existence.

31. Toutefois, en raison de l'évolution du climat politique international, la Commission devrait mieux refléter l'esprit de consensus qui prévaut de plus en plus souvent au sein de l'Organisation. Le moment est aussi venu de se pencher sur la nature de ses travaux et la manière de traiter la question de la décolonisation. Ainsi, il est souhaitable que les sujets n'ayant rien à voir avec la décolonisation ne figurent pas à l'ordre du jour. C'est par exemple le cas de la question de l'apartheid, qui, la Namibie ayant accédé à l'indépendance, relève désormais d'autres organes. Il importe aussi de rationaliser les travaux de la Commission, ainsi que ceux du Comité spécial des Vingt-Quatre et de ses organes subsidiaires, afin d'éviter les chevauchements constatés actuellement. Les projets présentés devraient se concentrer plus précisément et de façon plus concise sur leur sujet. Les pays nordiques sont favorables à l'idée de reprendre, dans une résolution d'ensemble, un grand nombre des dispositions faisant traditionnellement l'objet d'un consensus, sans pour autant perdre de vue les besoins particuliers de certains territoires, qui pourraient être pris en considération dans une annexe à cette résolution. Mais ils s'élèvent contre la tendance à présenter des projets de résolution qui, dans leur grande majorité, ne sont guère négociables, tendance qui nuit en fin de compte aux intérêts des territoires dont s'occupe encore la Commission.

32. M. FUENTES-IBÁÑEZ (Bolivie) constate l'ampleur des changements survenus depuis que la Charte des Nations Unies a consacré en 1945 le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Si le colonialisme est aujourd'hui devenu un phénomène anachronique, c'est en grande partie grâce à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, pierre angulaire d'un processus qui a permis à de nombreux peuples de venir prendre leur place dans le concert des nations. C'est ainsi que la Namibie, dont la Bolivie a encouragé la lutte de libération, est maintenant souveraine, et qu'au Sahara occidental, les perspectives d'un règlement par l'autodétermination se précisent.

33. La Bolivie suit avec un profond intérêt le mouvement d'affranchissement engagé par les peuples encore régis par des puissances administrantes. Il lui paraît donc que l'idée, née de considérations budgétaires, d'une résolution "fourre-tout" se rapportant indistinctement à tous les territoires encore dépendants, est à rejeter. Jusqu'à présent, la Commission considérait les territoires individuellement, de façon à examiner chaque cas en détail. Elle peut bien faire pour ceux qui restent ce qu'elle a fait pour les précédents, même s'ils n'occupent pas autant de place sur la carte du monde. Précisément, ils ont d'autant plus besoin d'aide qu'ils sont plus petits et sans ressources politiques. On ne respecterait pas l'esprit de la résolution 1514 (XV) si on les traitait comme des éléments indistincts et de second ordre.

(M. Fuentes-Ibañez, Bolivie)

34. Parmi les territoires sous domination étrangère, il convient d'appeler tout particulièrement l'attention sur les archipels du Pacifique Sud, exposés aux conséquences des essais nucléaires de puissances étrangères.

35. Mme KING-ROUSSEAU (Trinité-et-Tobago) dit qu'après l'événement capital qu'a été l'accession de la Namibie à l'indépendance, le processus de décolonisation va maintenant entrer dans une nouvelle phase, complexe. En effet, ce qui était approprié pour un vaste territoire comme la Namibie ne peut s'appliquer aux petits territoires. Mais en aucun cas l'adaptation nécessaire ne doit amener à renoncer à des principes fondamentaux.

36. Certains, encore motivés dans une large mesure par l'idéologie, restent quelque peu réticents lorsqu'il s'agit de se pencher sur de petits territoires. La disparition de la guerre froide permet pourtant d'espérer que l'on en a fini avec les "obsessions idéologiques" et que l'on peut dorénavant donner la primauté au bien-être et au processus d'autodétermination de ces populations encore dépendantes. C'est une action qu'il faudrait placer sous le signe de la coordination, qui est essentielle, en tenant compte des besoins propres de chacun des territoires, notamment face aux catastrophes naturelles. On devrait prouver que ces derniers sont bien des interlocuteurs à part entière en mettant à leur disposition des services techniques et consultatifs. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la question cruciale de l'environnement, dont dépendent les moyens d'existence des îles, la CNUCED pourrait apporter son concours à des études des problèmes spécifiques. On pourrait aussi, en suivant l'exemple récemment donné par la CARICOM, associer les territoires aux activités régionales.

37. Ce n'est pas parce que l'action décolonisatrice doit changer de forme que les Etats peuvent se laisser aller à l'autosatisfaction, ni se désintéresser, contrairement aux principes affichés, des territoires considérés comme mineurs sur le plan géographique. Ceux-ci ont tous une importance intrinsèque. C'est pourquoi l'idée de les traiter tous ensemble dans une résolution "fourre-tout" suscite les plus extrêmes réserves de la part de la Trinité-et-Tobago, qui veillera à ce que ces petits territoires ne soient pas marginalisés. On a dit que les années 80 avaient été la "décennie perdue" du point de vue du développement; il ne faudrait pas que les années qui viennent soient la "décennie des occasions perdues".

38. M. SARDENBERG (Brésil) rappelle que son pays a souscrit dès le début au principe de l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies, laquelle aura été le fossoyeur du colonialisme. L'ONU est en train de devenir l'instrument véritable de la grande révolution de notre temps - la libération économique et politique des peuples colonisés - rendue possible par son action conciliatrice. Il faut rendre hommage à cet égard à l'action menée depuis des années par le Comité de la décolonisation. La cause de l'autodétermination a tout à gagner au nouveau climat de coopération et de négociation - il faut seulement espérer que les puissances administrantes tiendront compte de cette évolution des relations internationales. Le représentant du Brésil cite comme sujets de satisfaction l'arrivée de la Namibie dans la communauté des nations souveraines, les perspectives de règlement de la question du Sahara occidental et le dialogue sur le Timor oriental. Mais il ne faudrait pas que cette détente générale amène à reléguer les territoires encore non autonomes au second plan. Il importe au contraire d'élargir leurs bases politiques et économiques.

39. M. OTHMAN (Malaisie) constate que d'immenses progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que l'ONU a, en passant de 100 Membres en 1960 à 159 en 1990, gagné en représentativité. Cependant, l'Organisation ne doit pas relâcher ses efforts pour qu'à la fin de cette Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qui s'ouvre en 1990, tous les peuples encore assujettis aient enfin pu accéder à l'indépendance et choisir librement leur mode de développement politique, économique, social et culturel. Il faut absolument accélérer ce processus, encore trop lent. Pour cela, le Comité des Vingt-Quatre doit bénéficier de la coopération de tous les Membres de l'Organisation et des institutions spécialisées. Il importe par ailleurs d'assurer la formation politique des populations non autonomes; on se félicite que certains séminaires régionaux aient été organisés à cette fin. Il convient aussi de sensibiliser l'opinion publique internationale.

40. Une puissance administrante est tenue de protéger les ressources naturelles du territoire sous son contrôle et de diversifier et développer son économie. Les économies dont les bases sont les plus limitées peuvent très bien devenir viables et se développer si les territoires s'intègrent ou s'associent les uns aux autres. Les afflux d'immigrants et de colons dans des territoires peu peuplés sont préoccupants, car ils risquent de modifier la composition démographique et de faire de la population autochtone une minorité. Il est inacceptable que des résidents de la puissance administrante puissent être autorisés à voter dans un territoire où ils n'ont habité que trois mois.

41. Au Sahara occidental, la situation a évolué de façon très positive. On peut penser que l'ONU réussira à établir un plan qui satisfasse toutes les parties au conflit et permette un référendum se déroulant librement et dans les règles. La délégation malaisienne est prête à coopérer à ce processus de paix.

42. On doit rappeler aux puissances administrantes, qui sont aussi les Membres fondateurs de l'ONU, que la Charte des Nations Unies leur prescrit de coopérer pleinement avec l'Organisation, que les intérêts des territoires sont primordiaux et que la paix du monde dépend en partie de l'abolition du colonialisme.

43. M. YOUSIF (Soudan) déclare que le Soudan, qui a été au Mouvement des pays non alignés et à l'Organisation de l'unité africaine l'un des premiers Etats à parrainer les projets de résolution relatifs à l'exercice du droit à l'autodétermination, est optimiste quant aux perspectives d'élimination définitive du colonialisme sous ses formes traditionnelles. Mais il apparaît de nouvelles formes de domination étrangère, dont l'occupation israélienne des territoires palestiniens et autres territoires arabes constitue un exemple manifeste. Devant l'écart entre pauvres et riches, entre faibles et puissants, il convient aujourd'hui d'élargir le contenu du terme "colonisation", qui recouvre aussi l'abus de pouvoir ou d'influence - c'est-à-dire le sionisme, la discrimination raciale, l'ingérence étrangère. Il faut redoubler d'efforts pour que s'instaure un nouvel ordre mondial marqué par un rééquilibrage de la puissance et de la richesse, dans lequel aucun peuple ne sera assujéti aux intérêts et à l'hégémonie économique, culturelle ou autre, d'un autre. Le Soudan, qui a lui-même été jadis une colonie pendant une cinquantaine d'années, sait par expérience qu'on ne saurait trop rappeler aux puissances administrantes en particulier ce que sont les droits des populations qu'elles régissent.

Nouveaux coauteurs de projets de résolution

44. Le PRESIDENT annonce que le Brésil, El Salvador, le Nicaragua, le Paraguay, Saint-Kitts-et Nevis et le Venezuela se portent coauteurs du projet de résolution A/C.4/45/L.2, "Question du Sahara occidental", présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour, que la Colombie se porte coauteur du projet de résolution A/C.4/45/L.5, "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", présenté au titre du point 114 de l'ordre du jour et que l'Argentine et la Colombie se portent coauteurs du projet de résolution A/C.4/45/L.6, "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes" présenté au titre du point 115 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.